

RECRUTEMENT

Concours
EXTERNES
des ingénieurs,
TECHNICIENS
& techniciennes



Guide pratique du candidat et de la candidate

Directeur de la publication
Antoine Petit

Directeur de la rédaction
Hugues de La Giraudière

Rédacteur-en-chef
Éric Migevant

Rédactrice
Blandine Duffaut

Mise en page : Nord Compo

Mai 2019

SOMMAIRE

I	LE CNRS	5
II	DES MÉTIERS DIVERSIFIÉS	5
III	LES CORPS ET GRADES	6
IV	LES MISSIONS	7
V	S'INSCRIRE AUX CONCOURS	8
VI	LES CONDITIONS POUR CONCOURIR	9
VII	LE DÉROULEMENT DU CONCOURS	11
VIII	LA COMPOSITION DU JURY	11
IX	LES PHASES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION	12
X	LES RÉSULTATS	13
XI	LA RÉMUNÉRATION	14
XII	LEXIQUE	15



Statut et missions

Le CNRS est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il a pour mission d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel. Internationalement reconnu pour l'excellence de ses travaux scientifiques, le CNRS est une référence aussi bien dans l'univers de la recherche et développement que pour le grand public.

Des professionnels au service de la science

Les chercheurs et les chercheuses

Plus de 15 000 chercheurs couvrent toutes les disciplines scientifiques, représentées au travers des dix instituts de l'organisme. Ils sont recrutés soit sur concours sur la base d'un projet scientifique, soit sur contrat.

Les ingénieurs, les techniciens et les techniciennes

Près de 18 000 ingénieurs et techniciens se consacrent aux activités de recherche et de soutien à la recherche, ou interviennent au sein de fonctions administratives (en laboratoire, dans les délégations régionales et au siège du CNRS). Comme les chercheurs, les ingénieurs et techniciens sont recrutés sur concours externe ou par la voie contractuelle.

Les chercheurs, ingénieurs et techniciens du CNRS travaillent ensemble au sein des 1 200 laboratoires situés en France et à l'étranger.

Plus d'informations sur www.cnrs.fr

II

DES MÉTIERS DIVERSIFIÉS

Du préparateur de laboratoire au responsable administratif en passant par l'ingénieur de recherche en conception d'instruments scientifiques, toute une équipe participe aux projets à différents niveaux de la chaîne.

De la mécanique à l'électronique, de l'optique aux techniques de la chimie et de la biologie, de l'archéologie à l'économie, de la sécurité à la maintenance des bâtiments et du matériel, ce sont plus de 200 métiers différents qui sont proposés chaque année par concours.

Chaque branche d'activités professionnelles propose des métiers répartis sur 5 corps, accessibles selon le niveau de diplôme (tous nos métiers sont consultables par emploi-type sur le site : metiersit.dsi.cnrs.fr).

LES BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (BAP)

A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

B Sciences chimiques et sciences des matériaux

C Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

D Sciences humaines et sociales

E Informatique, statistiques et calcul scientifique

F Culture, communication, production et diffusion des savoirs

G Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention

J Gestion et pilotage



LES CORPS ET GRADES

Ingénieur de recherche (IR)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- ingénieur de recherche de 2^e classe (IR2),
- ingénieur de recherche de 1^{re} classe (IR1),
- ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Ingénieur d'études (IE)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 2 grades :

- ingénieur d'études de classe normale (IECN),
- ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Assistant ingénieur (AI)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte un grade unique.

Technicien de la recherche (TR)

Corps de catégorie B de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- technicien de la recherche de classe normale (TCN),
- technicien de la recherche de classe supérieure (TCS),
- technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TCE)

Adjoint technique de la recherche (ATR)

Corps de catégorie C de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- adjoint technique de la recherche (ATR),
- adjoint technique principal de la recherche de 2^e classe (ATRP2),
- adjoint technique principal de la recherche de 1^{re} classe (ATRP1).

IV

LES MISSIONS

n **INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)**

Ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. À ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou service.

n **INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)**

Ils concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de leur unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

n **ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)**

Ils sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

n **TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)**

Ils mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activités qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de service où ils sont affectés. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

n **ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE (ATR)**

Ils sont chargés des tâches d'exécution ou de services intérieurs dans les établissements où ils exercent.

Les adjoints techniques principaux de la recherche de 2^e classe et de 1^{re} classe sont chargés des tâches d'exécution, qualifiées.



S'INSCRIRE AUX CONCOURS

1 Choix des concours

Les concours sont ouverts par corps et par profils d'emplois.

La liste des postes offerts aux concours est accessible sur : www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/

Les offres sont classées par domaines d'activités professionnelles et par zones géographiques. Vous pouvez trier les postes en fonction de votre niveau de diplôme. Chaque fiche de poste comporte le descriptif de la mission, les activités à accomplir, les compétences requises et le contexte d'exercice du poste.

L'adéquation des candidatures et des profils d'emplois constitue un des critères fondamentaux de recrutement. Avant de vous inscrire, vous devez prendre connaissance des profils de postes pour choisir le concours correspondant à votre niveau de qualification et à votre domaine de compétences.

Si plusieurs concours correspondent à vos domaines de compétences, vous pouvez déposer plusieurs candidatures.

Si vous êtes déjà fonctionnaire, vous pouvez vous présenter aux concours externes pour l'accès à un corps supérieur, sous réserve des conditions de diplômes ou de qualification professionnelle.

2 Modalités d'inscription

Les inscriptions aux concours du CNRS sont directement réalisables en ligne à partir du site www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita.

L'inscription comporte 3 étapes :

- l'ouverture du compte candidat (la liste des pièces exigées figure à l'intérieur du dossier de candidature) qui permet de s'inscrire à un ou plusieurs concours,
- la saisie des informations nécessaires à l'examen de votre candidature au travers d'écrans présentés successivement,
- la validation de votre inscription.

Après la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Avant de valider, vous devez vérifier que le(s) numéro(s) de concours correspondent bien à celui ou à ceux que vous avez choisis, vérifier la complétude et l'exactitude des informations transmises.

3 Délais et formalités d'inscription

L'inscription doit être faite entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours. Le dossier de candidature doit être validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée. Le calendrier des inscriptions est disponible sur www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita.



LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

Conditions de diplômes

Les candidats aux concours externes doivent être titulaires de l'un des diplômes ci-contre :

- au plus tard à la date de la 1^{re} réunion du jury (admissibilité) pour les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études, les assistants ingénieurs et les techniciens de la recherche ;
- au plus tard à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité, pour les adjoints techniques de la recherche.

Si vous n'êtes pas titulaire des diplômes ou titres exigés, vous avez la possibilité de demander une équivalence de vos expériences professionnelles et de vos diplômes. En cas d'admissibilité, votre demande d'équivalence sera examinée par une commission spécifique qui étudiera la recevabilité de votre candidature en fonction des pièces justificatives que vous aurez transmises. Ces documents peuvent être des diplômes (français mais n'étant pas dans la liste prévue ou étrangers avec traduction en français auprès d'un traducteur assermenté) et/ou des documents permettant l'appréciation de la qualification professionnelle (contrat de travail, avenant...).

Le centre ENIC-NARIC France délivre des attestations de comparabilité et de reconnaissance d'études/de formation pour les diplômes étrangers. Ces attestations sont reconnues par les commissions d'équivalences et peuvent également servir pour d'autres concours dans la fonction publique.

Attention, le délai pour l'obtention est de 4 mois maximum.

Si vous êtes titulaire d'un doctorat et souhaitez postuler aux concours externes ouverts dans le corps des ingénieurs d'études, vous devez compléter les informations supplémentaires dans l'onglet « formation initiale et/ou diplômante », destinées à vous faire bénéficier d'une bonification de deux ans d'ancienneté (article 87-1 du décret n° 83-1 260 du 30 décembre 1983 modifié).

CONCOURS	DIPLÔMES EXIGÉS
IR	Doctorat d'État ; Doctorat prévu à l'article L.612-7 du Code de l'éducation ; Professeur agrégé des lycées ; Archiviste paléographe ; Docteur ingénieur ; Docteur de troisième cycle ; Diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université ; Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés, dont la liste est fixée par arrêté publié par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [cf. arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé].
IE	Titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement II) : licence, licence professionnelle...
AI	Titre ou diplôme de niveau 5 (anciennement III) : DUT, BTS...
TR	Titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement IV) : baccalauréat, baccalauréat professionnel...
ATR	Titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement V) : BEP, CAP...

Dispense de diplôme

Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes exigées. Les candidats concernés devront joindre au dossier de candidature une copie des pièces justificatives (livret de famille). Les sportifs et sportives de haut niveau en application de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes, en joignant une copie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé du sport.

Conditions de nationalité

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux corps d'ingénieur de recherche, d'ingénieur d'études et d'assistant ingénieur.

Pour l'accès aux corps de technicien de la recherche et d'adjoint technique de la recherche, les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ou d'un autre État partie de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège).

Trois autres États bénéficient de ces mêmes dispositions pour leurs ressortissants (la Confédération Suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

Conditions d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'accès aux corps de catégorie A, B et C. Toutefois, les candidats ne peuvent être âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans.

Autres conditions

Les candidats doivent également remplir les conditions suivantes pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

Liste des admis à concourir

Les listes des candidates et candidats admis à concourir sont publiées sur le site web du CNRS.

Les candidats non admis à concourir en sont informés par courrier.

VII

LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les concours externes comportent deux phases : l'admissibilité et l'admission. Elles sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient de pondération.

Le tableau suivant détaille les conditions de concours en fonction du corps :

	INGÉNIEUR DE RECHERCHE (IR)	INGÉNIEUR D'ÉTUDES (IE)	ASSISTANT INGÉNIEUR (AI)	TECHNICIEN DE LA RECHERCHE (TR)	ADJOINT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE (ATR)
ADMISSIBILITÉ	Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux Coefficient 1				Épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer les connaissances générales du candidat, eu égard aux emplois ouverts. Coefficient 1 / 1 h 30
ADMISSION	Épreuve technique déterminée par le jury (si prévue par l'arrêté d'ouverture des concours) Coefficient 2 / 3 heures	<i>Facultatif</i> : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours Coefficient 2 / 3 heures	<i>Obligatoire</i> : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction de l'emploi mis au concours Coefficient 2 / 2 heures	<i>Obligatoire</i> : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction de l'emploi mis au concours Coefficient 2 / 1 h 30	<i>Facultatif</i> : épreuve professionnelle qui consiste en des travaux pratiques relevant du domaine de l'emploi à pourvoir Coefficient 2 / De 15 à 30 min
	Audition débutant par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury Entretien destiné à apprécier les aptitudes et les compétences du candidat à occuper l'emploi mis au concours Entretien tenant compte de la spécificité des emplois à pourvoir				Entretien destiné à évaluer les aptitudes du candidat à occuper l'emploi type mis au concours
	10 min max d'exposé 20 min minimum d'entretien Coefficient 3 / 30 min			8 min max d'exposé 17 min minimum d'entretien Coefficient 3 / 25 min	5 min max d'exposé 15 min minimum d'entretien Coefficient 3 / 20 min

VIII

LA COMPOSITION DU JURY

Pour chaque concours, les candidats sont évalués par un jury désigné par le P-DG du CNRS. Outre le président du jury, représentant le P-DG du CNRS, il est composé de :

- au moins deux membres experts internes ou externes au CNRS,
- un membre appartenant aux instances d'évaluation du CNRS ;
- le(s) directeur(s) d'unité(s) ou de service(s) concerné(s) par le recrutement, ou leur(s) représentant(s) ;
- éventuellement, un expert en ressources humaines.

La composition des jurys est affichée sur le site : www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/.

IX

LES PHASES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

1 La phase d'admissibilité

Pour les concours IR, IE, AI et TR, la phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature comprenant CV, lettre de motivation, relevé des diplômes, titres et travaux du candidat.

Pour les concours ATR, le candidat est préalablement convoqué pour une épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer ses connaissances générales, eu égard aux emplois ouverts au recrutement.

La phase d'admissibilité se déroule, selon les concours, entre juillet et septembre.

Les listes des candidats déclarés admissibles par le jury sont publiées sur le site web du CNRS : www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/.

2 La phase d'admission

Nature des épreuves

La phase d'admission consiste en une audition devant le jury. Dans certaines BAP, et pour l'accès à certains corps, elle peut être précédée d'une épreuve technique écrite ou pratique, élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours.

Candidats admis à passer les épreuves d'admission

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les candidats admissibles qui remplissent les conditions de diplômes exigées ou qui sont admis à concourir par la voie de la procédure d'équivalence. Les candidats dont les demandes d'équivalence sont refusées par la commission ne peuvent participer aux épreuves d'admission, même s'ils sont déclarés admissibles.

Calendrier

La phase d'admission se déroule selon les concours de septembre à début novembre.

Convocations

Si vous êtes déclaré admissible, vous recevrez une convocation pour l'audition et, le cas échéant, pour l'épreuve écrite. Cette convocation précisera notamment les modalités d'audition (durée, possibilité ou non d'utiliser un support pour la présentation de votre dossier). Les horaires de passage tiennent compte des contraintes d'éloignement géographique.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le Service central des concours. La non réception de la convocation n'engage nullement le CNRS.

En cas d'absence ou de désistement, vous devez prévenir dans les meilleurs délais possibles le service central des concours qui en informera le jury. **Le fait de ne pas participer à une épreuve est éliminatoire.**

Possibilités d'aménagements d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap et titulaire d'une RQTH ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez demander un aménagement d'épreuve(s).

Vous devez faire parvenir vos besoins en aménagements lors de votre inscription. Ils sont accordés suite à la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées, et d'un certificat médical précisant les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements sont fonction de la nature du handicap.

Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Dans des cas particuliers (situation de handicap, candidates enceintes notamment), il est possible que les auditions soient organisées par visioconférence.

Pour tous renseignements sur les conditions d'accès à ce type de dispositif, vous pouvez contacter, lors des inscriptions, le service central des concours.



LES RÉSULTATS

Souveraineté des jurys

En application du droit des concours, les jurys sont souverains et n'ont pas à motiver leurs décisions. Les critères d'évaluation demeurent internes aux jurys.

Publication des résultats

Les résultats des concours sont mis en ligne sur le site du CNRS à l'issue des réunions d'admissibilité et des réunions d'admission. Vous pouvez en prendre connaissance à l'adresse suivante : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drhit/concoursita>.

Tous les résultats d'admissibilité et d'admission sont notifiés par courrier. Sont également indiquées les voies de recours possibles.

Aucun résultat n'est communiqué directement aux candidats (par téléphone ou courriel).

Les candidats admis reçoivent avec leurs résultats une proposition d'affectation. Chaque lauréat dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée sera considéré comme un refus par le lauréat ou la lauréate du bénéfice du concours. Il en est de même dans le cas où il ne fait pas connaître sa réponse dans les délais impartis.

Nominations

Les prises de fonctions sont effectives à partir du 1^{er} décembre de l'année du concours.

Sur demande du lauréat ou de la lauréate, le CNRS peut accepter que la prise de fonctions soit différée dans un délai raisonnable. La date effective de nomination est reculée d'autant.

Les lauréats sont nommés dans le corps considéré, en qualité de fonctionnaire stagiaire. La durée du stage est d'un an.

Ce stage fait l'objet d'une évaluation par le supérieur hiérarchique du stagiaire. Les services des ressources humaines des délégations régionales assurent les accompagnements nécessaires pendant cette période de stage. À l'issue de ce stage, les stagiaires sont soit :

- nommés fonctionnaires titulaires ;
- autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an, après avis de la commission administrative paritaire compétente ;
- réintégrés dans leur corps d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire après avis de la commission administrative compétente ;
- licenciés après avis de la commission administrative paritaire compétente.



LA RÉMUNÉRATION

Le traitement de base est déterminé par l'indice majoré afférent à l'échelon du grade. À titre indicatif :

- le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur de recherche de 1^{re} classe est compris entre 2 793 € et 3 889 € (*) ;
- le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur de recherche de 2^e classe est compris entre 1 996 € et 3 407 € (*) ;
- le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur d'études de classe normale est compris entre 1 818 € et 3 135 € (*) ;
- le traitement indiciaire brut mensuel d'un assistant ingénieur est compris entre 1 715 € et 2 938 € (*) ;
- le traitement indiciaire brut mensuel d'un technicien de la recherche de classe normale est compris entre 1 607 € et 2 357 € (*) ;
- le traitement indiciaire brut mensuel d'un adjoint technique principal de la recherche de 2^e classe est compris entre 1 537 € et 1 959 € (*).

(*) Valeur annuelle du point au 1^{er} février 2017 : 56,23 €.

À ce traitement de base s'ajoutent mensuellement :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée à la fonction exercée ;
- l'indemnité de résidence fixée en pourcentage du traitement de base (3 %, 1 % ou 0 %) en fonction de la résidence administrative (ville d'affectation) ;
- le supplément familial de traitement (taux dépendant du nombre d'enfants à charge) ;
- le remboursement partiel des frais de transport domicile-travail ;
- les primes ou indemnités spécifiques, liées à l'exercice de certaines fonctions.

Un complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est modulable au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel, peut être versé en juillet et en décembre.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

Pour en savoir plus sur la rémunération : maremuneration.cnrs.fr

Pour en savoir plus sur les conditions de travail au CNRS : blog-rh.cnrs.fr



LEXIQUE

Branche d'activités professionnelles (BAP)

Une branche d'activités professionnelles représente un espace professionnel plus ou moins large, lié à l'organisation des activités de recherche qui peut être conçu autour, soit d'un regroupement de plusieurs disciplines scientifiques, soit de technologies utilisées, soit de méthodes de gestion. La BAP regroupe ainsi plusieurs familles professionnelles.

Carrière

La carrière recouvre l'ensemble des possibilités d'évolution professionnelle. Elle est constituée des possibilités d'avancement au sein d'un même corps, qui sont liées à la fois à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, et des possibilités d'accès à un corps de niveau supérieur, soit par la voie des concours internes, soit par la voie des procédures de promotion. De façon plus large, les possibilités de mobilité au sein du CNRS ou vers d'autres organismes de recherche, universités, entreprises ou administrations font partie intégrante de la carrière des ingénieurs, des techniciens et des techniciennes du CNRS.

Corps

C'est un niveau hiérarchique de la fonction publique. Les fonctionnaires du CNRS sont regroupés dans plusieurs corps. Il existe 5 corps d'ingénieurs et de personnels techniques : ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de la recherche et adjoint technique de la recherche.

Emploi-type

Un emploi-type est un regroupement d'emplois présentant des proximités d'activités des compétences suffisantes pour être étudiées et traitées de façon globale. C'est un espace de mobilité à l'intérieur duquel les agents peuvent occuper des postes de travail différents dans un court délai sans nécessité de formation. Tout emploi-type correspond à un niveau de classification : il est indépendant de la structure d'exercice.

Famille professionnelle

Une famille professionnelle est un regroupement cohérent d'emplois types entre lesquels il existe une proximité de compétences professionnelles fondée sur un partage d'outils, de techniques et de connaissances. Tout agent se positionne sur un emploi-type lui-même positionné au sein d'une famille professionnelle qui délimite, pour chaque métier, son espace naturel de mobilité et d'évolution de carrière.

Grade

Les corps des ingénieurs et des personnels techniques (à l'exception de celui des assistants ingénieurs) comportent plusieurs grades ou classes qui accompagnent le déroulement de carrière des personnels du CNRS.

Profil d'emplois

Les profils d'emplois décrivent les caractéristiques des postes offerts à chaque concours. Ils indiquent notamment les activités à réaliser et les compétences attendues. Pour chaque concours, il peut y avoir un ou plusieurs profils d'emplois.

Tout savoir sur le recrutement et la carrière au CNRS :

carrieres.cnrs.fr

blog-rh.cnrs.fr

Consulter les offres de concours,
poser sa candidature et suivre les résultats :

www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/

Découvrir le portail des Métiers :

metiersit.dsi.cnrs.fr



**Direction des ressources humaines
3, rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16**